



## Décision de radiodiffusion CRTC 2016-40

Version PDF

Référence : 2015-470

Ottawa, le 5 février 2016

### **Fantasy Sports Media Group Inc.**

L'ensemble du Canada

*Demande 2015-0981-1, reçue le 25 août 2015*

*Audience publique dans la région de la Capitale nationale*

*17 décembre 2015*

### **FNTSY Sports Network – Acquisition d'actif (réorganisation intrasociété)**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Anthem Media Sports & Entertainment Corp. (Anthem Media), au nom de Fantasy Sports Media Group Inc. (Fantasy Media), en vue d'obtenir l'autorisation d'acquies de Fight Media Inc., dans le cadre d'une réorganisation intrasociété, l'actif du service national de catégorie B spécialisé FNTSY Sports Network (anciennement connu sous le nom de The League – Fantasy Sports TV), ainsi qu'en vue d'obtenir une nouvelle licence de radiodiffusion afin de poursuivre l'exploitation de l'entreprise selon les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans la licence actuelle. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Fantasy Media est détenue par Anthem Media (80 %) et divers actionnaires minoritaires non-Canadiens (20 %), et est contrôlée par M. Leonard J. Asper, un Canadien.
3. À la clôture de la transaction, Fantasy Media deviendra le titulaire de FNTSY Sports Network. La transaction n'affectera pas le contrôle effectif de l'entreprise, lequel continuera d'être exercé par M. Asper.
4. À la rétrocession de la licence actuellement détenue par Fight Media Inc., le Conseil attribuera une nouvelle licence de radiodiffusion à Fantasy Sports Media Group Inc., qui expirera le 31 août 2019, la date d'expiration de la licence actuelle, afin qu'il poursuive l'exploitation de l'entreprise selon les mêmes **modalités et conditions** que celles en vigueur dans la licence actuelle.

Secrétaire générale

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*